

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Hugo Berthelet
Nathalie Dion

Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé

Absences :

Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-11-516

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent ajouter le point 30;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'ajouter le point 30 et d'accepter l'ordre du jour tel que modifié;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

2025-11-517

4. Modification - Ordre du jour

CONSIDÉRANT les représentations faites et le mémoire citoyen déposé pendant la période de questions d'ordre général par les citoyens du secteur de la rue Nicole relativement au point 15 de l'ordre du jour adopté soit : Approbation et autorisation de signature - Promesse d'achat amendée - Vinalo Immobilier inc.

Il est proposé par Frédéric Broué

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de prendre connaissance du mémoire déposé et de retirer le point 15 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2025-11-518

5. Approbation du procès-verbal de séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2025 et des séances extraordinaires des 30 septembre, 28 octobre et 11 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2025 et des séances extraordinaires des 30 septembre, 28 octobre et 11 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-519

6. Approbation et renouvellement - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutien et renouvellement sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville soutienne l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	Cap Jem	Associé local	18 novembre 2025	18 novembre 2027

2. que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

Initiales	
Maire	Greffier

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	L'Ombre-Elle	Associé local	15 janvier 2021	18 novembre 2027
2.	Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts	Associé local	15 janvier 2021	18 novembre 2027
3.	Le phare 159	Associé local	22 avril 2020	18 novembre 2027
4.	Prévoyance envers les aînés	Associé local	15 janvier 2021	18 novembre 2027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-520

7. Subvention - Organisme à but non lucratif - Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* la Ville peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'organisme Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts qui vient en aide à de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme suivant :

	Organisme	Description	Montant
1.	Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts	Aide alimentaire aux personnes démunies et soutien financier pour le loyer	10 000 \$
2.	Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts	Paniers de Noël	5 000 \$

2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses au poste 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-11-521

8. Aide financière - Imagerie par résonance magnétique - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut a pour mission d'améliorer et de soutenir la santé et le bien-être de la population par l'acquisition et la modernisation d'équipements médicaux dans les établissements de santé situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut souhaite obtenir des dons en faveur de sa campagne de financement visant à installer une imagerie par résonance magnétique (IRM) à l'Hôpital de Sainte-Agathe-des-Monts en 2027, lequel est situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est d'améliorer les services offerts aux résidents de la région, aux agathois et agathoises en rapprochant les soins, en réduisant les délais d'attente et l'accès à ces examens;

CONSIDÉRANT QUE 8 500 personnes sont en attente d'un rendez-vous pour une IRM dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à offrir des services de proximité efficaces, efficients et nécessaires à la santé et au bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement médical (IRM) répondra à un besoin essentiel des citoyens de Sainte-Agathe et de la région;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut octroyer une aide financière relative à une initiative de bien-être à la population ainsi que pour l'exploitation d'un établissement de santé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu dont notamment des municipalités, des villes et des MRC ont également contribué à la campagne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'est engagé, par la résolution 2025-04-9650 à verser, pour les exercices financiers 2025 à 2027, une contribution financière annuelle de 66 667 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut visant l'achat d'un appareil IRM pour l'Hôpital de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts par sa résolution 2025-04-145 s'est déjà engagée à payer une somme de 150 000 \$ répartie sur 3 ans, soit 50 000 \$ par année;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de rehausser la somme versée pour la campagne de financement de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour l'installation d'une imagerie par résonance magnétique (IRM), par une aide financière de 9 131 \$ pour l'année 2025, ce qui porte le total de la subvention 2025 à 59 131 \$;
2. de financer la somme supplémentaire de 9 131 \$ pour l'année 2025 par l'excédent de fonctionnement non affecté;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser la trésorière à réserver au budget une somme correspondant à la quote-part de la Ville à la MRC des Laurentides sur le montant de 66 667 \$ pour les années 2026 et 2027 en sus du 50 000 \$ déjà réservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-522

9. Calendrier - Séances du conseil de la Ville - 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir un calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile, dont une séance au moins une fois par mois;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'établir le calendrier pour l'année 2026 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui débiteront à 19 heures, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous;

Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- 27 janvier 2026;
- 24 février 2026;
- 24 mars 2026;
- 21 avril 2026;
- 19 mai 2026;
- 16 juin 2026*;
- 14 juillet 2026;
- 25 août 2026;
- 22 septembre 2026*;
- 20 octobre 2026;
- 17 novembre 2026;
- 8 décembre 2026*;
- 15 décembre 2026*.

*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-523

10. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, tout membre du conseil doit déposer devant le conseil une déclaration écrite d'intérêts pécuniaires conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE le maire et les 6 conseillers ont été proclamés élus le 3 octobre 2025;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, soit mesdames les conseillères Nathalie Dion, Chantal Gauthier et Brigitte Voss, messieurs

Initiales	
Maire	Greffier

les conseillers Hugo Berthelet, Sylvain Marinier et Marc Tassé et monsieur le maire Frédéric Broué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-524

11. Renouvellement - Assurances générales - Fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré à la police d'assurance la Municipale du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT QUE le statut particulier du Fonds exempte les villes de procéder par appel d'offres pour octroyer un contrat d'assurance, selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la proposition d'assurances du Fonds pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclusivement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil renouvelle le contrat d'assurances générales auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour un montant maximum de 495 000 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la police no MMQP-03-078032.18;
2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents pour donner effet à la présente;
3. que la trésorière soit autorisée à effectuer cette dépense qui sera imputée aux postes budgétaires appropriés selon la nature des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-525

12. Acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale - Lot 5 911 640 - rue Mary

CONSIDÉRANT le dépôt à la Cour supérieure d'une demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale, portant le numéro 700-17-021832-257 par Lucas Côté et Alexandra Provencher à l'égard du lot 5 911 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé sur la rue Mary;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 911 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, soit la rue Mary, lequel est adjacent au lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT qu'après analyse la Ville n'a aucune prétention quant au droit de propriété des lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT l'acquiescement à la demande déposé par la défenderesse au dossier de la Cour;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville acquiesce irrévocablement et sans réserve à la demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale, portant le numéro 700-17-021832-257 par Lucas Côté et Alexandra Provencher du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé sur la rue Mary et déclare s'en reporter à la justice;
2. que le conseil mandate la directrice du Service juridique et greffière pour informer le procureur de la partie demanderesse à cet effet et effectuer tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-526

13. Participation - Rapport intermunicipal - Modèles de gouvernance - MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;
2. que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
3. que le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;
4. que le conseil désigne le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-527

14. Approbation et autorisation de signature - Bail hydrique - Marina - Lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE le lit du lac des Sables est la propriété du gouvernement provincial et que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le "Ministère") est le gestionnaire du domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT l'occupation par la Ville du domaine hydrique de l'État par la présence d'un quai flottant, de 25 ancrages pour amarrage et d'une aire de mouillage située en partie sur le lot 6 274 046 du cadastre du Québec et en partie en front de celui-ci, dans le lit du lac des Sables, tel que montré sur le plan numéro 71930 préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre sous le numéro 18 783 de ses minutes en date du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Ministère désirent régulariser l'occupation du domaine hydrique de l'État quant au maintien des aménagements servant à l'exploitation d'une marina comportant un quai flottant, 25 ancrages pour amarrage et une aire de mouillage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un bail hydrique intervienne entre les parties, selon les modalités prévues au *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la signature du bail entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville pour l'occupation par la Ville du domaine hydrique de l'État par la présence d'un quai flottant, de 25 ancrages pour amarrage et d'une aire de mouillage située en partie sur le lot 6 274 046 du cadastre du Québec et en partie en front de celui-ci, dans le lit du lac des Sables, et ce, pour l'exploitation d'une marina, lequel a débuté le 1^{er} novembre 2025 et pourra être maintenu pour une période maximale de 25 ans;
2. de s'engager à défrayer le coût annuel relatif à ce bail;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, à signer tout document utile pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires dans le poste budgétaire 02-460-00-512.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-528

15. Abrogation - Résolution 2025-06-284 - Ajout d'un assuré - Conservation du Petit lac des Sables

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-284 autorisant l'ajout de l'organisme Conservation du Petit lac des Sables en tant qu'assuré sur la police d'assurance de la Ville;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès de l'assureur de la Ville à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches se sont avérées infructueuses;

CONSIDÉRANT que les organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la Ville peuvent effectuer des démarches auprès de BFL Canada, en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2025-06-284 afin que l'organisme Conservation du Petit lac des Sables puisse effectuer ses démarches auprès de BFL Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16. Approbation et autorisation de signature - Promesse d'achat amendée - Vinalo Immobilier inc.

Ce point est retiré.

2025-11-529

17. Approbation et autorisation de signature - Consentement à constitution de servitude - Lot 5 745 682 - Rue Vendette

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 745 683 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur le chemin de la Montagne, à la jonction de la rue Vendette;

CONSIDÉRANT la construction d'un réservoir d'aqueduc par la Ville sur le lot 5 745 683 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Duquette est propriétaire du lot 5 745 682 du cadastre du Québec, avec bâtisse y dessus érigée et portant les numéros civiques 15 et 15A, rue Vendette, à Sainte Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'un fossé situé à l'arrière de l'immeuble sis au 15 et 15A, rue Vendette a été érigé pour dévier les eaux loin du bâtiment lors du ruissellement de l'eau;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'eau s'écoule par la suite sur le lot 5 745 683 appartenant à la Ville et que cette eau pourrait endommager le réservoir nouvellement construit;

CONSIDÉRANT QUE ce fossé dirige en partie de l'eau que le lot 5 745 683 du cadastre du Québec devrait recevoir à laquelle s'ajoute l'eau que le lot 5 745 682 du cadastre du Québec devrait recevoir;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection effectuée par un représentant autorisé par la MRC des Laurentides, l'eau canalisée par ce fossé n'est pas considérée comme étant un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle est nécessaire afin que la Ville puisse aménager un fossé de drainage avec enrochement le long de la ligne de division du lot 5 745 682 du cadastre du Québec, et ce, au bénéfice du lot 5 745 683 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Duquette s'engage à consentir, à titre gratuit, sur une partie du lot 5 745 682 du cadastre du Québec, soit le fonds servant, une servitude réelle et perpétuelle, pour l'aménagement et le maintien d'un fossé de drainage enroché en faveur du lot 5 745 683 du cadastre du Québec, soit le fonds dominant;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver et d'autoriser la signature du consentement à constitution d'une servitude réelle et perpétuelle, sur une partie du lot 5 745 682 du cadastre du Québec, soit le fonds servant, pour l'aménagement et le maintien d'un fossé de drainage enroché en faveur du lot 5 745 683 du cadastre du Québec, soit le fonds dominant à la condition que monsieur Duquette entretienne le fossé;
2. d'autoriser que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2025-11-530

18. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-531

19. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2025-10 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-532

20. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques et virements émis du mois d'octobre 2025 au montant de 7 472 923,55 \$ par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-533

21. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services de la Ville utilise les logiciels de PG Solutions;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel qui vise la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat à la société PG Solutions inc. pour un montant maximum de 107 991,43 \$, incluant les taxes applicables, pour l'entretien et le soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2026;
2. de financer la dépense par les postes budgétaires 02-130-20-414, 02-310-00-414, 02-610-00-414, 02-410-00-414, 02-470-20-414;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

22. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement numéro 2024-M-386 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la conseillère Nathalie Dion déclare qu'elle a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2025-11-534

23. Approbation et autorisation de signature - Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés ainsi que les facteurs aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la mesure disciplinaire recommandée et de mandater le directeur général et la direction du service concerné pour

Initiales	
Maire	Greffier

signer la lettre au nom de la Ville énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE DION REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2025-11-535

24. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT-2025-01 - Comblement du poste régulier | Responsable aquatique

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 (la "Convention");

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la Convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettre d'entente;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Maude Coutu au nouveau poste cadre de coordonnatrice aquatique, laissant ainsi son poste de responsable aquatique vacant;

CONSIDÉRANT la clause 18.01 de la convention collective qui prévoit un délai de 45 jours pour combler un poste temporaire, régulier ou permanent laisser vacant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le complexe aquatique prévus au centre sportif Damien-Héту ont nécessité la fermeture de la piscine municipale, depuis juin 2025, et ce, pour une année complète;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de ne pas abolir le poste et de s'entendre de suspendre l'affichage de poste pendant la durée de la fermeture du complexe aquatique du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT-2025-01 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

- de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministre du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-536

25. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2025-03 - Création - Conseiller plein air et conservation

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (la "Convention") pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la Convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la Convention doivent être déposées au ministre du Travail dans les soixante jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer la fonction de conseiller en plein air et conservation au Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création de ce poste dans le cadre de l'exercice budgétaire adopté le 17 décembre 2024 par la résolution 2024-12-680;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 19 de la Convention relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2025-03 et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- de créer la fonction de conseiller en plein air et conservation au Service de la planification du territoire et du développement durable;
- de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
- de mandater la directrice du Service des ressources humaines ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-11-537

26. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2025-04 - Modification - Préposée aux services administratifs

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (la "Convention") pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la Convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la Convention doivent être déposées au ministre du Travail dans les soixante jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'abolir le poste de préposée aux déboursés aux Services administratifs et trésorerie à la suite de la démission de la titulaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de créer un deuxième poste de préposée aux services administratifs au Services administratifs et trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier la description de poste de préposée aux services administratifs aux Services administratifs et trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 19 de la Convention relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abolir le poste de préposée aux déboursés aux Services administratifs et trésorerie;
2. de créer un deuxième poste de préposée aux services administratifs aux Services administratifs et trésorerie;
3. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2025-04 et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
4. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
5. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-11-538

27. Nomination d'un cadre contractuel - Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT le départ de madame Véronique Côté à titre de directrice du Service des ressources humaines en date du 21 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le besoin de transfert de connaissances afin de faciliter la transition au sein de l'équipe du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers en cours au Service des ressources humaines nécessitent une connaissance et des compétences approfondies;

CONSIDÉRANT que madame Côté a manifesté son intérêt pour faciliter la transition ainsi que poursuivre la réalisation de certains dossiers confiés par la direction générale jusqu'à leur complétion;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite retenir les services de madame Côté afin d'assurer une transition harmonieuse et une continuité de service dans certains dossiers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher madame Véronique Côté à titre contractuel jusqu'à la complétion des dossiers confiés;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-539

28. Nomination d'un cadre - Services administratifs et trésorerie - Trésorier adjoint

CONSIDÉRANT la démission de la titulaire du poste de trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection par affichage public, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT que le candidat occupe les fonctions de manière intérimaire depuis le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le candidat est un employé expérimenté et au service de la Ville depuis février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT le contrat soumis en pièce jointe;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du directeur général adjoint et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher monsieur Lucien Ouellet à titre de trésorier adjoint aux Services administratifs et trésorerie, à compter du 19 novembre 2025;
2. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-540

29. Nomination temporaire d'un cadre - Services administratifs et trésorerie - Directeur et trésorier par intérim

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des Services administratifs et trésorière est vacant temporairement pendant le congé de maternité de la titulaire;

CONSIDÉRANT que la trésorière adjointe titulaire par intérim de ce poste a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT l'embauche séance tenante d'un trésorier adjoint séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite nommer le trésorier adjoint à la fonction de directeur des Services administratifs et trésorier par intérim pendant l'absence en congé de maternité de la titulaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du directeur général adjoint et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Lucien Ouellet, à titre de directeur des Services administratifs et trésorier par intérim, à compter du 8 décembre 2025;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-541

30. Adoption - Politique portant sur la violence conjugale

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté une Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027 pour contrer la violence sexuelle et

Initiales	
Maire	Greffier

conjugale, laquelle appelle à une mobilisation multisectorielle incluant les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* impose aux employeurs municipaux de prendre des mesures pour protéger les employés contre les situations de violence conjugale pouvant affecter le milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît l'importance de prévenir, dépister et intervenir en matière de violence conjugale afin d'assurer la sécurité et le bien-être de ses citoyennes et citoyens;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique portant sur la violence conjugale jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-542

31. Adoption - Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre amendée

CONSIDÉRANT la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre adoptée le 15 décembre 2020 par la résolution 2020-12-511 et ses amendements subséquents, dont le plus récent du 22 octobre 2024 par la résolution 2024-10-573;

CONSIDÉRANT les besoins de mettre à jour cette politique afin d'y intégrer des éléments contemporains adaptés aux meilleures pratiques en matière de gestion de ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la révision de la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-543

32. Autorisation de signature - Entente ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la personne concernée est représentée par la convention collective intervenue avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cette personne et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT le litige entre la personne concernée et la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2025-11-544

33. Autorisation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Installation - sculpture - MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement, avec le FRR volet 3, de soutenir les MRC dans la mise en œuvre d'un créneau de développement propre à leur territoire afin de renforcer leur identité, leur attractivité, leur vitalité économique et leur cadre de vie de façon durable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa signature territoriale Vibrez au km², la MRC des Laurentides a mis en place un circuit autochtone intitulé "À la rencontre des Premiers Peuples", lequel comprend différents points d'intérêt culturel qui invite à regarder le territoire autrement, par voix autochtones, soit à travers les récits, les savoirs et les traditions qui y sont enracinés depuis des millénaires;

CONSIDÉRANT qu'une étude de potentiel a été réalisée par un firme spécialisée mandatée et qu'elle a identifié sept points d'intérêt pour l'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent à ce que l'œuvre soit installée sur son territoire, à la place Lagny, aux abords du lac des Sables;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides offre à la Ville un projet clé en main;

CONSIDÉRANT QUE l'un des points d'intérêt est une sculpture inspirée par la vision de femmes autochtones qui rend hommage à l'eau, au cycle de la vie et à la maternité (ci-après nommée "l'Œuvre");

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a été identifiée comme ayant une histoire en lien avec l'Œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente intermunicipale joint à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'installation d'une sculpture sur le terrain de la place Lagny dans le cadre du projet "À la rencontre des premiers peuples : Enracinés dans le territoire" présenté par la MRC des Laurentides;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, Brygitte Foisy, à signer l'entente intermunicipale jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. d'abroger la résolution numéro 2025-09-461.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-545

34. Subvention et commandite - École de voile Ste-Agathe-des-Monts - Location gratuite - Salle du Relais

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413 (la "Politique");

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à l'École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc., organisme à but non lucratif, œuvrant notamment dans le domaine des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc. remplit les conditions de soutien selon la Politique et est soutenue par celle-ci présentement;

CONSIDÉRANT QUE l'École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc. a exceptionnellement eu des besoins particuliers relativement à la fréquence d'utilisation de salles appartenant à la Ville, lesquels ont dépassé le soutien prévu à la Politique;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle du Relais des Sables lors de la demande de réservation et la signature d'un contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir les activités de cet organisme;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait pas de séances du conseil municipal pendant cette période;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner la location gratuite de la salle le Relais des Sables à l'École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc. pour l'objet et la valeur en argent identifiés ci-dessous et d'autoriser le Service des loisirs et de la culture à faire les démarches pour appliquer cette gratuité :

Organisme	Description	Valeur en \$	Dates
École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc.	Location gratuite de la salle du Relais des Sables	1290 \$	<ul style="list-style-type: none"> • 13 octobre 2025, 10 h 00 à 16 h 00 • 17 octobre 2025, 10 h 00 à 16 h 00 • 19 octobre 2025, 12 h 15 à 16 h 30 • 23 octobre 2025, 13 h 15 à 16 h 30 • 26 octobre 2025, 12 h 15 à 16 h 30

Initiales	
Maire	Greffier

			<ul style="list-style-type: none">• 30 octobre 2025, 13 h 15 à 17 h 30• 2 novembre 2025, 12 h 15 à 16 h 30
--	--	--	---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-546

35. Approbation et autorisation - Remboursement - Gratuité - Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-531 relativement à la signature de l'addenda concernant l'accessibilité au Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts, auparavant connu comme étant le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts (le "Parc") pour tous les Agathois et Agathoises détenteurs d'une carte agathoise et pour les employés permanents, réguliers et saisonniers de plus de six mois de la Ville et non-résidents sur le territoire de la Ville et détenteurs d'une carte agathoise;

CONSIDÉRANT la contribution financière de la Ville s'élevant à 50 % du coût engendré par le Parc, plus les taxes applicables, afin de le compenser pour la différence entre le tarif régulier et les gratuités offertes selon les tarifs mentionnés à l'addenda;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2024-2025, le Parc a fourni le rapport requis détaillant les gratuités offertes ainsi que la facture pour la contribution de la Ville, laquelle s'élève à 29 704,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, lesquelles sommes sont réservées au poste budgétaire 02-701-50-499;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le rapport détaillant les gratuités offertes reçu par le Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts, ainsi que la facture pour la contribution de la Ville, au montant de 29 704,50 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-701-50-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-547

36. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Centre de pédiatrie sociale - Guignolée - 13 décembre

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme du Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides est d'aider les familles vulnérables de Sainte-Agathe-des-Monts et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires qui iront directement au financement des activités et services du Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides de Ste-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides de Ste-Agathe-des-Monts à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la guignolée qui aura lieu le samedi 13 décembre entre 10h à 14h, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-548

37. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides- Fête de Noël - 14 décembre

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Pédiatrie sociale Cœur des Laurentides prévoit organiser un événement intitulé "Fête de Noël";

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de faire vivre la magie de Noël aux enfants du Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides, avec une remise de cadeaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de la fête de Noël du Centre de Pédiatrie sociale Cœur des Laurentides qui aura lieu dimanche le 14 décembre 2025 :

- la fermeture partielle de la rue Saint-Antoine, entre la rue Principale et la rue Saint-Joseph, de 8 h 00 à 13 h 30;
- l'installation d'enseignes et de panneaux de détour;
- la fermeture des cases de stationnement sur cette partie de la rue Saint-Antoine la veille de l'événement, en fin de journée;
- le montage du matériel nécessaire (chapiteaux, tables et chaises) par le Service des travaux publics;

à la condition que l'organisme Centre de Pédiatrie sociale Cœur des Laurentides :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;

Initiales	
Maire	Greffier

- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2025-11-549

38. Autorisation - Vente - Divers véhicules et équipements usagés

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture, en date du 28 octobre 2025, de l'appel d'offres 25-0481 émis par le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (le "CAG") dans le cadre de l'entente de service intervenue entre la Ville et cet organisme pour la disposition de biens excédentaires, le lot numéro 2 n'a pas trouvé d'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une offre d'achat pour le même lot via une offre privée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'aliéner ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Politique d'approvisionnement et d'achat local prévoit que toute disposition de biens de plus de 10 000 \$ doit être approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU de vendre l'équipement suivant à l'acquéreur nommé ci-dessous selon le prix indiqué, incluant les taxes applicables :

Description	Marque	Modèle	Année	Acquéreur	Montant (taxes incluses)
Pelle mécanique	John Deere	135 C	2007	Guillaume Bazinet	17 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-550

39. Autorisation - Vente de divers véhicules et équipement usagés - Année 2025 - Entente de service pour la disposition de biens excédentaires

CONSIDÉRANT l'entente de service pour la disposition de biens excédentaires intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisitions gouvernementales (le "CAG") en date du 5 mars 2024, laquelle se renouvelle d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié au CAG la vente de plusieurs véhicules et équipements usagés via son appel d'offres 25-0481;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture de l'appel d'offres du CAG en date du 28 octobre 2025, six items sur neuf ont reçu des offres d'acquisition;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de vente par encan ou appels d'offres, le CAG perçoit 35 % de la valeur obtenue pour tout lot inférieur ou égal à 1 000 \$ et 12 % pour tout lot supérieur à 1 000 \$ et inférieur ou égal à 7 500 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics,

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de vendre les biens ci-dessous selon les prix de l'ouverture de l'appel d'offres 25-0481 et en considérant le pourcentage conservé par le Centre d'acquisitions gouvernementales en date du 28 octobre 2025 :

Description	Marque	Modèle	Année	Acquéreur	Montant adjugé	Montant net
Remorque à 2 essieux	--	Artisanale	2009	Éric Bilodeau	333 \$	216,45 \$
VTT	Artic Cat	ATV 150	2009	Éric Bilodeau	1 222 \$	1 075,36 \$
Motoneige	Bombardier	Skantic	2005	François Ouellette	1 401 \$	1 232,88 \$
Souffleuse	Ariens	1332 LE	--	Jocelyn Patry	355 \$	230,75 \$
Souffleuse	Ariens	1336 Pro	--	Mathias Bédard	277 \$	180,05 \$
Tracteur à gazon	John Deere	1742 Hydro	2001	Gestion JB	229 \$	148,85 \$

- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document inhérent à ces ventes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-551

40. Modification de contrat - Gré à gré - Contrat de service - Transport et disposition de neige - TP-2024-013 - Année 2025

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-01-19, la Ville a octroyé un contrat au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. (le "Poste") pour un montant total de 244 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 2025-03-124 et 2025-04-184, la Ville a approuvé des demandes de modification au contrat, ce qui augmenté le coût total à 329 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en transport et disposition de neige de la Ville sont évolutifs selon la quantité de neige reçue, laquelle a été au-delà des prévisions 2025, ce qui nécessite une augmentation du nombre d'heures de service requises;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire de 85 000 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin d'assurer les services selon la période restante et les conditions climatiques à venir pour l'année 2025, ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat pour un montant supplémentaire de 85 000 \$, plus les taxes applicables, ce qui augmente le coût total à 414 500 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2025;
2. de financer le montant supplémentaire par le poste budgétaire 02-330-00-490;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-552

41. Octroi de contrat gré à gré - Contrat de service - Transport et disposition de neige - TP-2024-013 - Année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 3° de la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QUE le Poste est titulaire d'un tel permis;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-01-19, la Ville a octroyé un contrat de service non exclusif au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. (le "Poste") pour le transport et la disposition de neige en vrac pour la période se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéro 2025-03-124 et 2025-04-184, la Ville a effectué deux modifications au contrat de service pour des montants supplémentaires respectifs de 50 000 \$ et 35 000 \$, plus taxes applicables, pour la période se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE séance tenante une modification au montant de 85 000 \$, plus les taxes applicables, est demandée pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé comporte 4 options de renouvellement annuel et que la Ville souhaite exercer son droit de renouvellement pour la période de l'an 2 du contrat, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Poste reconnaît qu'il s'agit d'un contrat non exclusif et que la Ville fera également appel à des camionneurs

Initiales	
Maire	Greffier

indépendants résidents de la Ville ou ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville pour une partie du transport de neige;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-112913, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. un renouvellement de contrat d'un an pour le service de transport de neige et la disposition de la neige au montant maximal de 251 100 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante, ce qui augmente le coût total du contrat à 665 600 \$, plus les taxes applicables;
2. que le contrat est assujéti à trois autres options de renouvellement annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année devant être confirmé à chaque année par résolution, d'un montant estimé de 251 100 \$, avant taxes, par année;
3. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-330-00-490;
4. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-553

42. Autorisation - Déneigement - Chemin du Lac-Brunet

CONSIDÉRANT l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant à la Ville d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements, lequel prévoit le tarif pour le déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Brunet, par sa représentante, a déposé une requête à la Ville pour demander d'effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasif du chemin du Lac-Brunet, d'une longueur de 478 mètres, pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède les équipements et la main-d'œuvre nécessaire;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer le déneigement et l'entretien du chemin du Lac-Brunet d'une longueur de 478 mètres pour la saison hivernale 2025-2026, soit du 19 novembre 2025 au 15 mai 2026, et ce, à la même fréquence que les rues de la Ville soit selon la priorité 2;
2. que le tarif prévu au *Règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements pour le déneigement, soit 15 000 \$ par kilomètre, plus les taxes applicables, et calculé au prorata du nombre de kilomètres à être déneigé, soit facturé à l'Association des propriétaires du Lac Brunet;
3. que le déneigement de la borne sèche soit effectué par le Service des travaux publics;
4. que la trésorerie transmette la facture correspondant au coût du déneigement au plus tard le 15 décembre 2025, laquelle devra être acquittée dans les 30 jours de la facturation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2025-11-554

43. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - DS Avocats - Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre Le Patriote (le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QU'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové ont été découvertes et ont dû être urgemment corrigées pour en permettre l'opération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par ses résolutions 2021-09-457, 2022-09-392, 2023-03-95, 2023-10-507, 2024-04-210 et 2025-04-169, a octroyé un contrat de services professionnels à la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l afin de guider la Ville dans un dossier hautement spécialisé et complexe, dans le but de faire la lumière sur l'ensemble des enjeux du dossier et d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées;

CONSIDÉRANT QU'une procédure introductive d'instance a été déposée en Cour supérieure du Québec le 11 octobre 2023, ainsi qu'un rapport d'expert le 10 mars 2025, par suite des erreurs de gestion et de conception sérieuses identifiées;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre les parties sont en cours et qu'une demande introductive d'instance modifiée est en production;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 alinéa 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'une somme de 85 000 \$, taxes incluses, portant le montant maximal total à 410 000 \$, taxes incluses, afin de représenter la Ville pour obtenir un dédommagement à la suite des très nombreuses problématiques identifiées avec la rénovation du bâtiment et des importantes sommes engagées par la Ville pour minimiser ses dommages;
2. de financer la dépense par l'excédent de fonctionnement affecté aux enjeux du Patriote (71-200-10-139), selon le bon de commande DG- 100569;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-555

44. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Technorm - Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre Le Patriote (ci-après nommé le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Patriote a été retardée de plus de 21 mois à la suite de différentes problématiques, tout spécialement à la suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par ses résolutions numéros 2021-05-218, 2021-07-354, 2021-10-511 et 2022-12-570, a octroyé un contrat de services professionnels à la firme Technorm inc. pour la préparation des demandes de mesures supplétives et de mesures différentes permanentes ainsi que le soutien nécessaire aux équipes de la Ville afin d'obtenir l'approbation de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), afin de s'assurer que le Théâtre respecte l'ensemble des normes du *Code du bâtiment*;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ souhaite obtenir des simulations numériques afin de soutenir par des données probantes la 5e demande de mesure différente permanente présentement à l'étude relativement aux solutions de rechange proposées considérant des matériaux utilisés dans les murs extérieurs du Théâtre et que Technorm inc. détient cette expertise particulière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le

Initiales	
Maire	Greffier

paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le contrat octroyé à la firme Technorm inc. à un montant total de 149 468 \$, taxes incluses, soit une majoration de 22 995 \$, taxes incluses, tel que décrit dans l'offre de services jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par l'excédent de fonctionnement affecté aux enjeux du Patriote (71-200-10-139), selon le bon de commande GI-100453;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-556

45. Modification de contrat - Services professionnels - Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-05-218, la Ville a octroyé un contrat à la firme Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc., afin de mandater madame Cécile Cléroux pour prodiguer des conseils stratégiques à la Ville, pour un montant maximum de 24 999 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéro 2023-01-04 et 2024-06-376, la Ville a accepté d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc. d'une somme totale de 85 001 \$, portant le montant maximal à 110 000 \$, incluant les taxes applicables, pour la poursuite de certains dossiers nécessitant les services de madame Cécile Cléroux;

CONSIDÉRANT QUE les services de madame Cécile Cléroux, de la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc., sont toujours requis pour le suivi du litige à la suite de la rénovation du Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100614, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc. d'une somme 23 000 \$, incluant les taxes applicables, portant le montant maximal à 133 000 \$, incluant les taxes applicables, pour la poursuite du suivi de la rénovation du Théâtre Le Patriote nécessitant les services de madame Cécile Cléroux, tel que décrit dans l'offre de service jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de rehausser le bon de commande DG-100614 selon le montant maximal autorisé;
3. de financer le montant additionnel de 23 000 \$, incluant les taxes applicables, par l'excédent de fonctionnement affecté aux "Honoraires professionnels - Enjeux Patriote" (71-200-10-139);
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente;
5. d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-557

46. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - DMA architectes - Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre Le Patriote (ci-après nommé le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Patriote a été retardée de plus de 21 mois à la suite de différentes problématiques, tout spécialement à la suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par ses résolutions numéros 2021-09-466, 2021-11-561, 2022-03-128, 2022-09-400, 2023-03-96 et 2023-10-513, a octroyé un contrat de services professionnels à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. afin de déterminer l'ensemble des problématiques en architecture du bâtiment rénové à la suite de la découverte de problèmes sérieux de conception ainsi que des manquements d'exécution en architecture, et ce, tel que convenu avec les conseillers juridiques de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des expertises et directives supplémentaires ont été et sont toujours nécessaires pour corriger les problématiques rencontrées au fil du temps;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et d'une saine gestion que la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. procède à ces différents mandats étant donné la complexité de ce dossier, le nombre déjà élevé d'intervenants au dossier et la judiciarisation de son dossier qui fait en sorte que la Ville doit minimiser ses dommages;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100559, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de

Initiales	
Maire	Greffier

sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter la valeur du contrat d'expertise octroyé à DMA architectes s.e.n.c.r.l., à un montant total de 868 239,21 \$, taxes incluses, soit une majoration de 57 439,21 \$, taxes incluses, tel que décrit dans l'offre de service jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et se répartissant comme suit :
 - une majoration de 25 821,09 \$, taxes incluses, du plafond d'honoraires du mandat de services de consultation et de suivi de conception, incluant le support en architecture au cours de la réalisation du projet des Travaux correctifs - Phase 3;
 - un mandat de 31 618,12 \$, taxes incluses, pour la conception des plans et devis pour la résolution de la problématique des murs extérieurs et de l'assistance technique générale en architecture;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

47. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2025-11-558

48. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 7 octobre 2025, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffier

demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2025-0188	Dans la zone Hc-723, la demande de dérogation mineure 2025-0188 à l'égard de l'immeuble projeté sur les lots 5 582 215, 5 582 216, 5 580 568, tous du cadastre du Québec - rue des Bouleaux - Aménagement d'une aire de stationnement	CCU 2025-09-193
2. 2025-0196	Dans la zone Ru-901, la demande de dérogation mineure 2025-0196 à l'égard de l'immeuble situé au 6040, montée de Novembre - Marge latérale gauche	CCU 2025-09-194
3. 2025-0190	Dans la zone Ha-608, la demande de dérogation mineure 2025-0190 à l'égard	CCU 2025-09-195

Initiales	
Maire	Greffier

		de l'immeuble situé au 181, rue du Mont-Rainer - Remise en cour avant	
4.	2025-0223	Dans la zone Ha-313, la demande de dérogation mineure 2025-0223 à l'égard du lot 5 580 509 du cadastre du Québec - rue Victoria - Allée d'accès	CCU 2025-09-217

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-559

49. Approbation de la dérogation mineure - Lot 5 746 077 - Chemin de la Montagne - Allée d'accès

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 7 octobre 2025, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-0210 porte sur l'article 11.6.2 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, soit l'aménagement d'un accès ne respectant pas la distance minimale exigée avec la ligne des hautes eaux, et ce, à l'intérieur de la zone Ha-599, pour le lot 5 746 077 du cadastre du Québec, soit un terrain sur le chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par sa résolution numéro CCU 2025-09-196 relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée relativement à l'aménagement d'un nouvel accès respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité

Initiales	
Maire	Greffier

ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert l'envoi d'une résolution à la MRC si la décision autorisant la dérogation peut avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la demande de dérogation mineure sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
2. d'envoyer la présente résolution à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-560

50. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0205	Lot 5 910 668 du cadastre du Québec - chemin Godon - Lotissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-09-197

Initiales	
Maire	Greffier

2.	2025-0183	1371, rue Principale - Nouvelle enseigne - Giroux Chrysler Dodge Ram - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-09-198
3.	2025-0186	1700, rue Principale - Rénovation - Test Drive Auto sport - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-09-199
4.	2025-0185	21-23, rue Saint-David - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-09-200
5.	2025-0169	19, rue Larocque est - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-09-202
6.	2025-0137	171, chemin Saint-Jean - Rénovations extérieures - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2025-09-203
7.	2025-0187	Lots 5 582 215, 5 582 216, 5 580 568 du cadastre du Québec - rue des Bouleaux - Lotissement et nouvelle construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-09-204
8.	2025-0206	182, chemin du Tour-du-Lac - Lotissement - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-09-207
9.	2025-0209	Lot 6 549 198 du cadastre du Québec - rue J.-Y.-Remer - Projet modifié - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-09-208
10.	2025-0211	175, chemin du Tour-du-Lac - Rénovations extérieures - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-09-209
11.	2025-0168	4999, route 117 - Nouvelle enseigne - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-09-210
12.	2025-0207	Lot 6 241 072 du cadastre du Québec - Impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-09-211
13.	2025-0208	Lot 6 241 072 du cadastre du Québec - Impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2025-09-212
14.	2025-0221	213 à 217, chemin Saint-Jean - Planter un projet intégré d'habitation - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2025-09-214
15.	2025-0222	Lot 6 593 532 du cadastre du Québec - chemin Saint-Jean - Planter un projet intégré d'habitation - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2025-09-216

Initiales	
Maire	Greffier

16.	2025-0179	Lot 5 580 509 du cadastre du Québec - rue Victoria - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-09-218
-----	-----------	---	-----------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-561

51. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet de lotissement - chemin Renaud - Lots projetés 6 697 610 et 6 697 611

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2025-0029 a été déposée par monsieur Yannick Doré, arpenteur-géomètre, dûment autorisé par la propriétaire, consistant en une opération cadastrale visant à subdiviser le lot 6 240 921 du cadastre du Québec pour la création de 2 nouveaux lots, soit les lots projetés 6 697 610 et 6 697 611, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 18.1 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de versement d'une somme d'argent à la Ville représentant 10 % de la valeur du site visé par la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 18.2.6 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54 et ses amendements en vigueur*, la superficie correspondant à un lot où est érigé un bâtiment principal est exemptée du calcul de la contribution sous forme de versement d'une somme d'argent;

CONSIDÉRANT le bâtiment existant sur une partie du lot 6 240 921 du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 697 611, du cadastre du Québec, laquelle superficie est exemptée de la contribution;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 6 240 921 du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 697 610 du cadastre du Québec, a été évaluée en date de la demande de lotissement par un évaluateur agréé aux fins de calcul pour une contribution pour fins de parcs suivant les concepts applicables en matière d'expropriation conformément à l'article 18.2.5 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la valeur a été établie à 86 000 \$ par l'évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exiger de la propriétaire du lot 6 240 921 du cadastre du Québec, en lien avec le dépôt de la demande de lotissement numéro 2025-0029, de verser la somme de 8 600 \$, représentant 10 % de la valeur

Initiales	
Maire	Greffier

du site, telle qu'établie par un évaluateur agréé à la date du dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-562

52. Demande de rencontre - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Interventions pour la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal de protection du lac des Sables et Plan de mobilité active

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté récemment divers plans et politiques découlant de sa Planification stratégique 2024-2029 et répondant aux objectifs de protéger les milieux naturels et de bonifier le réseau de transport actif et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est démarquée pour son apport envers la mobilité durable à titre de lauréate 2025 du Prix Leaders en mobilité durable dans la catégorie Milieux municipaux et qu'elle entend poursuivre dans cette voie;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de certaines actions de ces plans et politiques requièrent la collaboration du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) car les mesures correctives à apporter sont sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD indique que toute demande à son ministère doit être accompagnée d'une résolution qui fait état des situations problématiques et des objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié une première situation problématique sous la juridiction du MTMD étant la présence de foyers d'érosion en rive de la rue Saint-Venant (route 329 Sud) longeant le lac des Sables alors que la Ville a adopté un Plan d'action quinquennal de protection du lac des Sables 2025-2029 visant à corriger les foyers d'érosion et à assurer la conformité règlementaire des bandes riveraines afin de protéger le lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié une deuxième situation problématique sous la juridiction du MTMD étant l'exigence du ministère d'épandre du sel de voirie sur les routes régionales, alors que la Ville a adopté une Politique d'entretien hivernal écoresponsable en 2025 qui indique que la Ville n'épand aucun sel de voirie sur les routes longeant les lacs afin de protéger ces milieux sensibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié une troisième situation problématique sous la juridiction du MTMD étant la présence d'endroits à sécuriser pour assurer des déplacements à pieds et à vélo sécuritaires, notamment au carrefour giratoire sur la 117 qui constitue un axe de déplacement fort important, ainsi qu'autour du lac des Sables, comme la rue Saint-Venant, qui constitue un atout touristique majeur, alors que la Ville est en planification de son réseau cyclable pour favoriser la mobilité active;

CONSIDÉRANT QUE la Ville vise l'atteinte des objectifs suivants au terme de la rencontre avec le MTMD :

- Correction des foyers d'érosion sous la juridiction du MTMD et renaturalisation des rives;

Initiales	
Maire	Greffier

- Aucun épandage de sel de voirie sur les routes du MTMD longeant les lacs, ainsi que sur les stationnements de la Maison des aînés et du Centre jeunesse des Laurentides situés à proximité du lac des Sables;
- Correction des tronçons piétons et cyclables sous la juridiction du MTMD posant des enjeux de sécurité, en concordance avec le Plan de mobilité active et le Plan directeur du réseau cyclable de la Ville.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la directrice du Service de la transition écologique;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur général adjoint à transmettre une demande de rencontre à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour planifier les interventions requises sous la juridiction du MTMD pour la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal de protection du lac des Sables et du Plan de mobilité active;
2. d'autoriser le directeur général adjoint à transmettre à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports et de la Mobilité durable une copie des planifications environnementales requises et pertinentes à la tenue de ladite rencontre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

53. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2023-M-368 régissant la distribution d'objets à usage unique et avis de motion (2025-M-368-1)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2025-M-368-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-368 régissant la distribution d'objets à usage unique et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2025-11-563

54. Adoption - Premier projet de résolution 2025-U59-44 - PPCMOI - 213-217, chemin Saint-Jean - Projet intégré d'habitation de 3 bâtiments comportant 5 logements - Zone Ha-618

Résolution numéro 2025-U59-44 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 213-217, chemin Saint-Jean - Projet intégré d'habitation de 3 bâtiments comportant 5 logements - Zone Ha-618

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à permettre l'aménagement d'un projet intégré d'habitation comportant 1 bâtiment unifamilial et 2 bâtiments bifamiliaux;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé et en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise pas cette catégorie d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usage et de construction "h5 - projet intégré d'habitation" à l'immeuble situé dans la zone Ha-618;
- Permettre l'implantation de 3 bâtiments de la catégorie d'usage "h - habitation" à 30 mètres plutôt qu'à 150 mètres de l'emprise de l'autoroute des Laurentides, tel que prévu à l'article 10.1.4 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé;
- Permettre une distance minimale entre deux bâtiments comportant des unités d'habitation de 4,3 mètres plutôt que 6 mètres, tel que prévu à l'article 14.1.1, par. 8) du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55*, tel qu'amendés, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble*, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-09-213 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* tel qu'amendé, pour le bâtiment situé au 213-217 chemin Saint-Jean, afin de permettre l'aménagement d'un projet intégré d'habitation comportant 1 bâtiment unifamilial et 2 bâtiments bifamiliaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2025-U59-44 adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le bâtiment situé au 213-217, chemin Saint-Jean - Projet intégré d'habitation de 3 bâtiments comportant 5 logements - Zone Ha-618, avec les exigences suivantes :

Initiales	
Maire	Greffier

Pour la gestion des eaux de surfaces

- La gestion des eaux de surface devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;

Pour la conformité du projet et le respect des exigences

- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;

Pour l'architecture

- Pour le bâtiment 213, chemin Saint-Jean
 - Ajout d'un revêtement posé à la verticale sur la façade principale;
- Pour le bâtiment 215, chemin Saint-Jean
 - Ajout de solives apparentes dans le pignon de la façade arrière du bâtiment;
 - Ajout d'un second revêtement posé à la verticale, de couleur plus sombre, afin de créer un contraste avec le revêtement proposé en fibre de bois de couleur "scandinave".
- Pour le bâtiment 217, chemin Saint-Jean
 - Ajout de solives apparentes dans le pignon de la façade arrière du bâtiment;
 - Ajout d'un second revêtement posé à la verticale, de couleur plus sombre, afin de créer un contraste avec le revêtement proposé en fibre de bois de couleur "scandinave".

Pour l'aménagement paysager

- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 5 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation.

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-564

55. Adoption - Premier projet de résolution 2025-U59-45 - PPCMOI - Lot 6 593 532 - Chemin Saint-Jean - Projet intégré d'habitation de 3 bâtiments comportant 3 logements - Zone Ha-619

Résolution numéro 2025-U59-45 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 593 532 du cadastre du Québec - Chemin Saint-Jean - Nouvelles

Initiales	
Maire	Greffier

constructions - Projet intégré d'habitation de 3 bâtiments comportant 3 logements - Zone Ha-619

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à permettre l'aménagement d'un projet intégré d'habitation comportant 3 résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise pas cette catégorie d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usage et de construction "h5 - projet intégré d'habitation" à l'immeuble situé dans la zone Ha-619;
- Permettre une largeur d'allée d'accès au projet intégré d'habitation d'une largeur de 4 mètres plutôt que 5 mètres, tel que prévu à l'article 14.1.1, par. 5) du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-09-215 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le lot 6 593 532 du cadastre du Québec, chemin Saint-Jean, afin de permettre l'aménagement d'un projet intégré d'habitation comportant 3 résidences unifamiliales de 3 logements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2025-U59-45 adopté en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le lot 6 593 532 du cadastre du

Initiales	
Maire	Greffier

Québec - Chemin Saint-Jean - Nouvelles constructions - Projet intégré d'habitation de 3 bâtiments comportant 3 logements - Zone Ha-619, avec les exigences suivantes :

Pour la gestion des eaux de surfaces

- La gestion des eaux de surface devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;

Pour la conformité du projet et le respect des exigences

- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;

Pour l'architecture

- Ajout de solives apparentes dans le pignon de la façade latérale gauche;

Pour l'aménagement paysager

- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 5 centimètres, calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
- Des mesures par l'ajout de végétaux devront être proposées afin de diminuer l'impact visuel des murs de soutènement projetés.

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

56. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Pour le mois d'octobre 2025, aucun contrat de plus de 50 000 \$ n'a été octroyé en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*.

57. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 13 septembre au 13 novembre 2025, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

Initiales	
Maire	Greffier

58. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois d'octobre 2025.

59. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

60. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2025-11-565

61. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier